

Organisation des secours pour l'accueil des associations cessonnaises sans personnel de surveillance pendant l'activité.

Le personnel de l'association assure la sécurité de ses groupes encadrés sous la tutelle du directeur de plongée.

Un éducateur sportif de la ville, titulaire des premiers secours en équipe (PSE) est présent dans l'établissement, en enseignement sur le bassin ludique ou en préparation pédagogique en salle informatique.

En cas d'incident pour porter secours à une victime (adhérent de l'association ou usager en cours municipal),

- Les secouristes de l'association et l'éducateur (ils) s'alertent oralement ou par talkie-walkie.
- Ils suspendent leurs activités en sortant les baigneurs de l'eau.
- Ils s'équipent du matériel de secourisme et portent assistance à la victime en établissant les bilans.
- En fonction des bilans, ils alertent le 15 qui orientera une prise en charge ou non de la victime.
- L'éducateur prévient le responsable d'astreinte si déplacement d'un véhicule de secours.
- Ils missionnent une personne (personnel d'entretien, encadrant, adhérent ou usager) pour l'accueil des secours situé devant le portail terrasse au niveau de la porte d'accès du personnel.
- L'évacuation de la victime sera assurée par le véhicule de secours.

Date effet : Septembre 2023